

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2025

Le 14 mars 2025 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire

Sont présents : Mmes – Ms : Marie-Françoise FAVIER – Albert BOYER – Sylvette JEAN – Alain ROBERT – Roselyne BRIVES – André BAUGE – Annie EXBRAYAT – Marie-France RAUST – Carine CHACORNAC – Pierre-Yves BERAUD – Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : M. Michel MARTIN – Mme Cécile HAON – Mme Céline FOUILLIT – M. Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint ; il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

- 05 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07/02/2025 ;
- 06 – Autorisation de mandater les factures d'investissement ;
- 07 – Compte Financier Unique : Approbation ;
- 08 – Affectation du résultat de fonctionnement – Exercice 2024
- 09 – Convention avec le service commun d'instruction des demandes d'urbanisme de la CAPEV ;
- Informations diverses

Le mode de scrutin retenu est le vote à main levée pour toutes les questions portées à l'ordre du jour.

05 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07/02/2025

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le procès-verbal de la séance du 07 février 2025 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Madame Carine CHACORNAC et Monsieur Yoann VOLLE, absents à la séance du 07 février 2025 s'abstiennent.

Le Conseil municipal approuve par 9 voix pour et 2 absentions le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 07 février 2025.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	9	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	Carine CHACORNAC – Yoann VOLLE

AR Prefecture

043-214300188-20250409-10_2025-DE
Reçu le 11/04/2025

06 – Autorisation de mandater les factures d'investissement

Madame le Maire précise que comme chaque année, il convient de l'autoriser à mandater les factures d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de ¼ des dépenses d'investissement 2024.

Madame le Maire propose de mandater les factures d'investissement soit la somme de 2.880 € répartie comme suit :

0101 – Acquisition (micro pour la Mairie)	2188	400 €
0101 – Acquisition (bacs sans fond)	2158	2.000 €
0101 – Acquisition (casques école publique)	21831	300 €
0101 – Acquisition (téléphones mobiles agents techniques)	2185	180 €

Elle demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur cette proposition.

Personne ne prenant la parole, Madame FAVIER soumet au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mandater les factures d'investissement pour 2 880 € selon la répartition ci-dessus.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

07 – Compte Financier Unique : Approbation

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion et que c'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur Albert BOYER, premier adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2024 qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	
Résultats reportés		393 158,00	4 583,92		+ 388 574,08
Opérations de l'exercice	830 419,42	1 156 629,42	588 388,48	635 431,17	+ 373 252,69
TOTAUX	830 419,42	1 549 787,42	592 972,40	635 431,17	+ 761 826,77
Résultats de clôture	+ 719 368,00		+ 42 458,77		+ 761 826,77
Restes à réaliser			- 94 701,00		- 94 701,00
RESULTATS DEFINITIFS	830 419,42	1 549 787,42	687 673,40	635 431,17	
	+ 719 368,00		- 52 242,23		+ 667 125,77

AR Prefecture

043-214300188-20250409-10_2025-DE
Reçu le 11/04/2025

Il détaille l'état des restes à réaliser en investissement qui comprennent les opérations :

- Acquisition de matériel (remorque et logiciel cimetière) pour 30.200€
- Voirie communale (plaques cimetière et voirie Montbonnet-Fay) pour 52.401€
- Eclairage public (mise en led) pour 12.100€

Il demande si ces données chiffrées appellent des remarques particulières.

Tous les conseillers présents reconnaissent un résultat confortable.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, il soumet au vote.

Madame le Maire s'est retirée au moment du vote.

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Bains et donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Nombre de votants	10	
Nombre de suffrages exprimés	10	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

08 – Affectation du résultat de fonctionnement - Exercice 2024

Mme Marie-Françoise FAVIER indique que le conseil municipal doit statuer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024.

Elle rappelle que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de clôture de 719.368 €.

Elle propose d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation à la section d'investissement : besoin d'auto-financement (compte 1068) : 52.242,23€
- Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserves (compte 1068) : 400.000,00€
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 267.125,77€

Elle demande si cette proposition appelle des remarques particulières.

Personne ne prenant la parole, elle soumet au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

AR Prefecture

043-214300188-20250409-10_2025-DE
Reçu le 11/04/2025

09 - Convention avec le service commun d'instruction des demandes d'urbanisme de la CAPEV

Madame le Maire expose que depuis 2016, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) dispose d'un service qui instruit les demandes d'urbanisme pour les comptes des communes de son territoire dotées d'un document d'urbanisme. Cette mission est cadrée par une convention datant de 2016.

Elle précise que cette convention, n'étant plus en adéquation avec certains usages actuels, notamment ceux qui concernent les modalités liées à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, est devenue obsolète.

Une nouvelle convention est donc proposée pour renouveler cette mission en y intégrant les paramètres liés à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il est rappelé que ce service est exercé par la CAPEV à titre gratuit. La convention est passée pour une durée de trois ans, reconductible par tacite reconduction (sauf à faire l'objet d'une dénonciation et d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties) et produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2024 (effet rétroactif).

Elle demande si ce sujet appelle des remarques.

Tous les conseillers sont unanimes pour dire que cette décision ne suscite pas de discussion particulière.

Madame le Maire soumet au vote.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec la CAPEV.

VOTE		
Nombre de votants	11	
Nombre de suffrages exprimés	11	
POUR	11	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Informations diverses

Madame le Maire propose de passer aux informations diverses :

- Remerciements de Nadeige Lascombes, directrice de l'Ecole Publique les Cèdres pour la subvention complémentaire de 800 € accordée par la Mairie.
- La commune est sollicitée par les pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français pour venir en aide aux secouristes ukrainiens : après discussion, le conseil est d'accord pour accorder une subvention de 300 €.
- Le Département nous sollicite pour l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le PDIPR a pour objectif, dans chaque département de France, de protéger les chemins ruraux et d'assurer la continuité des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre. La commune est concernée par le GR 65 et le PR 40. Il va falloir recenser si les chemins ruraux de la commune concernés traversent des biens de section ou pas.
- Calendreta : La commune sera obligée de payer pour les enfants de la commune qui fréquentent cette école au Puy puisque cette école est sous contrat d'Etat. La somme à payer s'élève à

AR Prefecture

043-214300188-20250409-10_2025-DE
Reçu le 11/04/2025

14.497,56€ : années scolaires concernées : 2021/2022 (5 enfants) – 2022/2023 (7 enfants) – 2023/2024 (4 enfants) et 2024/2025 (4 enfants).

- SIVU : prise de parole de Marie-France RAUST à propos de l'ALSH Le Chochotin sur les différents points suivants :

- Bonne activité sur le site de Bains sur l'année 2024 : 38 enfants inscrits – 740 journées
- Augmentation du budget de 6.000€ car plus d'enfants et des subventions de la CAF en baisse. Un acompte de 11.464,26€ va être demandé à la commune de Bains.
- Le ménage va être fait sur le site de Bains par un agent de la Mairie de Solignac qui sera détaché pour effectuer 2 heures tous les jours pendant le mois d'Août et pendant la semaine des vacances scolaires de Noël et de Pâques.

Marie Françoise FAVIER intervient sur l'augmentation des charges de chauffage et d'électricité de l'année 2024 qui a fait l'objet d'une interrogation de Catherine MANEVAL. La Mairie de Bains va revoir le calcul de ces charges car il y a eu occupation par l'école Sainte Thérèse des locaux de l'ALSH sur les mois de mai/juin. Voir également si la ligne téléphonique du Centre de Loisirs peut être supprimée car doublon avec Ville Auvergne qui paie de son côté un abonnement

Marie-France RAUST reprend la parole pour évoquer les problèmes de sécurisation du centre de loisirs (pose de grillage) et la nécessité de rafraîchir les peintures des locaux.
Des devis vont être demandés pour ces travaux.

- Maison de Santé : le dossier suit son cours. L'appel d'offres pour les architectes est lancé.
- Prochain Conseil Municipal : mercredi 09/04/2025 à 20 H 30.
- Commémoration du 19 mars : en commun avec les communes de Saint Christophe et Séneujols : elle aura lieu le 6 avril 2025 ; la commune de Saint Christophe organisera la commémoration du 8 mai.
- La commune de Bains sur Oust renouvelle son invitation pour aller chez eux à l'occasion de la Fête de la Bretagne le week-end du 17 et 18 mai 2025 : voir qui pourrait être intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Sylvette JEAN
Secrétaire de séance

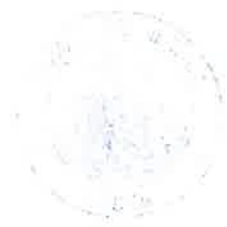


Marie-Françoise FAVIER
Maire



AR Prefecture

043-214300188-20250409-10_2025-DE
Reçu le 11/04/2025



AR Prefecture

043-214300188-20250409-10_2025-DE
Reçu le 11/04/2025